

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date d'approbation :
27 mars 2024

Date d'affichage :
03 avril 2024

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

Absents : Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Laurent DELABIE donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) ;
2. Acquisition de la parcelle n°AM295 ;
3. Subvention allouée au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière ;
4. Mise en place d'un groupement de commandes pour un marché de signalisation horizontale et verticale ;
5. Subventions aux associations ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

1. Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder

son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses Communes et groupements de Communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, Olivier BIAGGI propose d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Thierry BADEL rappelle que, grâce au réseau câblé d'EPARI, la Commune bénéficiait d'un accès internet haut-débit gratuit pour plusieurs de ses bâtiments (Mairie, écoles, bibliothèque, Héliotrope...). Aussi, il demande comment cela fonctionne maintenant que ce réseau a été cédé.

Olivier BIAGGI répond que l'accès à ce réseau est désormais payant. La Commune a donc dû revoir son organisation dans ce domaine. Pour la Mairie et l'Héliotrope, la Commune avait déjà fait le choix au cours des dernières années de souscrire un abonnement à la fibre optique. Fin 2023, l'école élémentaire a été reliée à la fibre optique de la Mairie, lui permettant ainsi d'avoir une meilleure connexion internet sans coût supplémentaire pour la Commune. La bibliothèque et l'école maternelle seront également reliées à la fibre optique de la Mairie dans le cadre des travaux du « pôle enfance, culture, loisirs ». En attendant, ces deux bâtiments sont toujours reliés au réseau câblé, moyennement un abonnement de 30 € par mois. Concernant l'îlot 101, il a été décidé de ne pas souscrire de nouvel abonnement internet.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;
- **Autorise** M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- **Communique** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

2. Acquisition de la parcelle n°AM295 :

Olivier BIAGGI rappelle que dans son Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Commune d'Orliénas a inscrit un emplacement réservé n°V2 qui a pour objet la création d'un cheminement piéton et d'un espace public le long de la rue des Veloutiers, au centre du bourg. Cet emplacement réservé, essentiel pour le développement de la Commune, se situe dans le seul secteur de l'axe principal de la Commune actuellement non pourvu de cheminement piétons.

Aussi, les propriétaires d'une partie des parcelles concernées par cet emplacement réservé, à savoir les héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE, ont fait part de leur intention de les mettre en vente. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- La parcelle n°AM295, parcelle bâtie d'une surface de 234 m² et sur laquelle est implantée une maison individuelle d'une surface habitable de 99,8 m² ainsi qu'un abri de jardin ; parcelle qui appartient en pleine propriété aux héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE ;
- La parcelle n°AM296, parcelle non bâtie d'une surface de 33 m², qui appartient en indivision aux héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE et à un autre propriétaire.

La Commune, ayant appris l'intention des propriétaires, a entrepris des démarches auprès d'eux afin d'acquérir ces parcelles de manière amiable. Après négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune la pleine propriété de parcelle n°AM295 et leurs droits indivis sur la parcelle n°AM296, pour un prix total de 220 000 €.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE la pleine propriété de la parcelle n°AM295 et leurs droits indivis sur la parcelle n°AM296, et ce, au prix total de 220 000 €. Il propose également au Conseil Municipal de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Catherine KLADO demande comment le prix de 220 000 € a été défini.

Olivier BIAGGI répond qu'il s'agit d'une proposition faite par la Commune aux propriétaires.

Lucie CHARMION demande si la procédure d'acquisition aurait été plus longue pour la Commune en cas de recours au droit de préemption urbain.

Olivier BIAGGI répond que la Commune peut avoir recours au droit de préemption urbain, dans le cas où un compromis de vente est signé entre les propriétaires et un candidat acquéreur. Dans ce cas, la procédure aurait été plus rapide mais en annulant le compromis de vente, elle empêche le projet des potentiels acquéreurs, ce que la Commune a cherché à éviter. Il

ajoute que le projet d'aménagement envisagé sur ces parcelles étant un projet à long terme, la Commune n'était pas pressée d'acquiescer ces parcelles.

Olivier BIAGGI indique qu'en attendant que le projet d'aménagement envisagé par la Commune soit finalisé, la maison située sur la parcelle n°AM295 sera mise en location. Les loyers perçus permettront ainsi de financer une partie des frais d'acquisition. Lucie CHARMION demande si le logement sera loué en tant que logement social.

Olivier BIAGGI répond que, dans l'immédiat, le logement sera loué en tant que logement libre. Pour la suite, cela dépendra du projet d'aménagement qui aura été défini par la Commune sur ces parcelles.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°047/2017 en date du 11 décembre 2017 et modifié par la délibération du Conseil Municipal n°016/2019 en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis du domaine rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques le 26 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquiescer la pleine propriété de la parcelle n°AM295 auprès des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE ;
- **Décide** d'acquiescer les droits indivis des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE sur la parcelle n°AM296 ;
- **Indique** que ces acquisitions seront réalisées contre le paiement d'un prix total de 220 000,00 € TTC ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication des actes, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

3. Subvention allouée au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière :

Olivier BIAGGI rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°009/2023 en date du 25 mai 2023, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police pour l'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais, dont le coût prévisionnel total s'élevait à 13 396,80 € HT.

Lors de sa séance du 13 octobre 2023, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 10 700 € pour l'aménagement de ces cheminements piétons.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par Mme la Préfète du Rhône dans un courrier du 9 novembre 2023, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'aménagement et acceptant la subvention.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 10 700 € allouée au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'aménagement objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 10 700 € allouée au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour l'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais ;
- **S'engage** à faire réaliser l'aménagement objet de la subvention ; lequel aménagement est en cours d'achèvement ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Mise en place d'un groupement de commandes pour un marché de signalisation horizontale et verticale :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et, notamment ses articles ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) de lancer un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes ;

Vu le schéma de mutualisation du Pays Mornantais adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2015 et plus particulièrement son axe 1, dans lequel les pratiques de mutualisation entre collectivités sont renforcées ;

Considérant la proposition de la COPAMO à ses Communes membres de renouveler la mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes par le biais de la constitution d'un groupement de commandes ;

Considérant qu'une convention constitutive du groupement, dans laquelle seront définies les modalités de fonctionnement du groupement de commande, doit être adoptée entre la COPAMO, représentante du groupement, et les Communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande pour le marché de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

5. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- Association Prévention routière : 300 € pour le financement des actions de sensibilisation de l'association ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Nathalie CHARTOIRE précise que le versement de cette subvention permet d'organiser des animations sur la Commune, comme le permis vélo à destination des élèves de CM2 de l'école élémentaire ou des ½ journées de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o Association Prévention routière : 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

6. Questions diverses :

Guillaume FREMIOT :

Projet « Pôle Enfance, culture, loisirs » : les travaux se poursuivent. L'avancement des travaux de gros œuvre du bâtiment « école maternelle/crèche » est conforme au planning. Au cours du mois de février, les travaux se concentreront sur le bâtiment « restaurant scolaire/bibliothèque », avec notamment la réalisation pendant les vacances d'hiver des fondations du futur préau du restaurant scolaire et le démarrage des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment existant. Pour la réalisation de ces derniers, il sera nécessaire de condamner le trottoir de la route de la Fontaine situé le long du restaurant scolaire, et ce, jusqu'au mois de mai. Un passage piéton provisoire sera réalisé afin de renvoyer les usagers vers le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

L'objectif d'une ouverture du nouveau restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 est maintenu. Pour atteindre cet objectif, il sera toutefois nécessaire de fermer au public la bibliothèque municipale à compter de la fin du mois d'avril et le restaurant scolaire à compter de la fin du mois de mai. Des solutions alternatives seront mises en place afin de garantir une continuité de services pour les usagers des deux équipements. Ces solutions sont en cours de définition.

Pollution aux PFAS : L'Agence Régionale de Santé (ARS) a dévoilé le 15 janvier dernier les résultats des contrôles qualité de l'eau potable menés entre les mois de juillet 2022 et de décembre 2023 sur la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Il ressort de ces résultats que l'eau distribuée sur la Commune d'Orliénas n'est pas conforme en terme de qualité réglementaire, c'est-à-dire que la somme des 20 substances de PFAS sélectionnés par l'Union Européenne dépasse le seuil réglementaire de 100 nanogrammes par litre d'eau.

Les services de l'Etat ont donc demandé aux distributeurs d'eau potable de présenter un plan d'actions pour se mettre en conformité avec la réglementation. Le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant, en charge de la distribution d'eau potable pour la Commune d'Orliénas, a déposé son plan d'actions le 26 décembre 2023 et l'a détaillé dans un communiqué de presse en date du 1^{er} février. Ce plan d'actions propose notamment de permettre temporairement au syndicat de s'approvisionner en eau exclusivement par le biais du captage de la nappe du Garon, dont les taux de pollution aux PFAS s'avèrent moins élevés que ceux relevés sur le captage de Ternay. Pour ce faire, il faudrait que les

services de l'Etat modifient l'arrêté préfectoral qui limite le volume d'eau pouvant être prélevé dans la nappe du Garon, et ce, jusqu'à ce qu'une solution efficace soit trouvée sur le captage de Ternay.

À ce jour, les services de l'Etat n'ont pas répondu à ces propositions et l'ARS n'a pas restreint l'usage de l'eau distribuée.

Vincent LECOQ demande si une solution de traitement de l'eau va être mise en place par le concessionnaire VELIOA.

Cédric BOURGUIGNON répond qu'une solution de traitement existe mais coûterait plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est pour cela que le syndicat propose de prélever plus d'eau dans la nappe du Garon afin de diluer la pollution. Cette solution a pour inconvénient de mettre en tension la nappe du Garon, dont le niveau est faible depuis plusieurs années. Quoiqu'il en soit, le syndicat a demandé au concessionnaire VEOLIA de trouver et mettre en place rapidement une solution.

Lucie CHARMION demande s'il existe des solutions domestiques pouvant être mises en place par les habitants.

Guillaume FREMIOT répond qu'il existe des systèmes de cartouches filtrantes au charbon actif.

Vincent LECOQ ajoute que, pour que ce système soit efficace, il convient de laisser reposer un certain temps l'eau avec le charbon actif avant de la consommer.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : la Loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les Communes définissent, sur délibération de leur Conseil Municipal et après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquels il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Pour mener à bien cette définition, la Commune a, par une réunion publique qui s'est déroulée le 5 février dernier, lancé une concertation auprès de la population, laquelle est ouverte jusqu'au 4 mars prochain. Les habitants peuvent faire part de leur avis et propositions via un registre disponible en mairie. Toutes les informations concernant cette concertation sont accessibles sur le site internet de la Commune. À la suite de cette concertation, un bilan sera établi et une proposition de ZAEnR sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2024.

Olivier BIAGGI indique que la réunion publique du 5 février a été instructive et a permis d'échanger avec les habitants présents de manière très constructive.

Baisse des consommations en énergies et en eau des bâtiments communaux : l'année 2023 a été marquée par une nouvelle baisse des consommations énergétiques des bâtiments communaux de 10% par rapport en 2022, soit une baisse totale de 40 % par rapport à l'année 2019. Par ailleurs les consommations d'eau ont également baissé de 10 % en 2023 par rapport à 2022, à la suite du travail réalisé avec le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon) sur la mise en place d'alertes par télérelevé en cas de fuite et l'installation de matériel hydro économe dans les écoles.

Développement durable – Actions de sensibilisation :

- Nettoyage de printemps : le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 23 mars après-midi.
- Festival de l'eau du 5 au 7 avril 2024 : dans le cadre de la semaine verte 2024 une programmation riche sera mise en place, alliant enjeux écologiques autour de la ressource en eau, (re)découverte du patrimoine autour des aqueducs et de la Source d'Orliénas les Eaux et pause culturelle avec exposition et spectacles pour petits et grands.

Nathalie CHARTOIRE :

Radar pédagogique : le radar pédagogique est implanté depuis le mois de janvier sur la route du Paradis afin de mesurer l'impact des travaux sur l'apaisement de la circulation. Les premières statistiques issues du radar ne sont pas forcément représentatives car le radar a connu des problèmes de détection des véhicules. En attendant que le radar soit déplacé pour améliorer la détection, voici les premières données : concernant les vitesses relevées, elles sont, dans le sens entrant, inférieures à 30 km/h dans 63 % des cas et entre 30 et 50 km/h dans 37% des cas et, dans le sens sortant, inférieures à 30 km/h dans 24 % des cas et entre 30 et 50 km/h dans 74% des cas. Il est à noter que 85% des voitures roulent à une vitesse inférieure ou égale à 35 km/h dans le sens entrant et 41 km/h dans le sens sortant.

Aménagement d'un bassin d'orage au hameau des Sept Chemins : dans le cadre d'un programme de mise en conformité de ses systèmes d'assainissement, le SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors) va créer un bassin d'orage au hameau des Sept Chemins, sur un terrain propriété de la Commune. Ce bassin d'orage a pour objectif de stocker, par temps de pluie, le surplus d'eaux usées, et ce, avant de le restituer progressivement dans le réseau. Ce stockage doit ainsi permettre de diminuer les déversements d'eaux usées dans le Merdanson et d'éviter la mise en charge du collecteur situé chemin de la Tuilerie à Taluyers, lequel déborde fréquemment. Parallèlement à la création de ce bassin, le SYSEG va réaliser des travaux de réhabilitation de certaines portions du réseau d'assainissement situées en amont.

Les travaux débuteront courant février et dureront jusqu'à la fin de l'année. Ces travaux auront peu d'impact sur la circulation de la Route Départementale n°36. Seules deux périodes d'environ une semaine de circulation avec alternat sont à prévoir (une fin février et une début avril). Pendant la durée des travaux, le nombre de places de stationnement du parking provisoire sera réduit à 13, accessibles depuis le chemin de la Tuilerie.

Olivier BIAGGI indique que la réunion publique organisée le 25 janvier dernier avec le SYSEG a permis de répondre à l'ensemble des questions des riverains et usagers, tant sur le projet que sur l'impact du chantier.

Vincent LECOQC :

Voirie : les travaux de requalification de la chaussée de l'impasse Bellevue ont débuté le 7 février et devraient durer environ trois semaines. Ces travaux permettront en outre de créer un réseau afin de collecter une partie des eaux pluviales de cette impasse et de la route de Jalloussieux.

Catherine KLADO :

Fleurissement : Catherine KLADO souhaite savoir si la Commune a reçu des candidatures d'habitants pour son opération de fleurissement des rues et des chemins.

Guillaume FREMIOT indique que la Commune a reçu une dizaine de candidatures.

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Signé à Orléanas, le 28 mars 2024.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI

